

REGLEMENT des Championnats et Trophée de LIGUE MOTOCROSS 2010

CLAUSES GENERALES

- 1 - **DEFINITION** : la LMR des Pays de la Loire met en compétition, avec le concours de la Commission Régionale de motocross et des Clubs affiliés de la Ligue, des Championnats de Ligue, ayant pour but d'établir le classement annuel des coureurs de la ligue par catégorie. Elle organise un championnat de Ligue Open, un championnat de Ligue Cadet 85 cc, un trophée de Ligue Quad et un championnat de Ligue Minicross.
- 2 - **INSCRIPTIONS** : les épreuves des Championnats de Ligue seront inscrites au calendrier régional de la Ligue lors de l'Assemblée Générale. Les Clubs organisateurs devront justifier d'un circuit homologué, apportant les garanties et normes de sécurité prescrites par les RTS de la discipline. **En particulier, les organisateurs devront prévoir un arrosage efficace des points de circuit qui pourraient souffrir de la poussière, avec un tour de reconnaissance décidé en accord avec l'Organisateur, le Délégué et le Directeur de Course.** Pour cet arrosage, il est recommandé de se faire accompagner du ou des délégués des pilotes.
- 3 - **REGLEMENT** : le règlement propre à toutes les épreuves sera le règlement type établi par la commission régionale. Les différentes prescriptions du règlement national de la FFM sont également applicables à l'ensemble des épreuves. Les règlements particuliers devront impérativement être adressés, pour visa, au Secrétariat de Ligue, dans les délais impartis par la FFM (2 mois minimum avant la date de l'épreuve).
- 4 - **ENGAGEMENTS** : voir les règlements par catégories. **Les coureurs qui ne pourront pas être présents le matin d'une épreuve devront OBLIGATOIREMENT prévenir le Club organisateur EXCLUSIVEMENT PAR ECRIT, 72 Heures avant l'épreuve pour justifier leur absence pour participation à une épreuve de championnat de France, ou pour raison médicale en fournissant l'original du certificat médical établi par un médecin ou un hôpital, ou pour raison mécanique**, faute de quoi leur chèque de caution sera encaissé par le club organisateur de l'épreuve. Les clubs organisateurs seront tenus de retourner aux pilotes la confirmation d'engagement (prévue sur le bulletin type) à l'épreuve, avec les horaires et le règlement particulier mentionnant le nombre de pilotes admis par catégorie. Les conditions d'âge et d'accès aux cylindrées se feront suivant le règlement fédéral 2010.
- 5 - **CONTROLE ADMINISTRATIF** : lors du contrôle administratif, **les coureurs régulièrement engagés devront présenter eux-mêmes**, en personne, leur licence délivrée pour l'année en cours, leur permis de conduire ou leur Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste ainsi que le livret technique. La licence pourra être conservée au contrôle administratif pendant toute la durée de l'épreuve. Un ticket de contrôle devra être remis au pilote, pour validation par le commissaire technique, et accès à la piste pour la première séance d'essais.
- 6 - **VERIFICATIONS TECHNIQUES** : les pilotes devront présenter leur livret technique. Les organisateurs devront prévoir un emplacement abrité (avec table et chaise) et un couloir pour y accéder, afin que les opérations de Contrôle Technique s'effectuent dans les conditions optimales. Tous les coureurs engagés devront présenter leurs machines propres, en état de marche, conforme aux règlements, les numéros de course posés, les plombages antérieurs enlevés, les marques de peinture effacées ou recouvertes au Contrôle Technique (voir clauses spécifiques). Ils devront présenter leur casque d'un modèle agréé, appendice interdit sauf pour les casques homologués avec, et un équipement conforme aux normes du motocross. Les essais ou départ ne seront autorisés qu'à condition que la machine ait été acceptée au Contrôle Technique. **Niveau Sonore** : machines 2 temps maximum 96 décibels, sans tolérance et 4 temps, maximum 94 décibels, sans tolérance. **Tuyaux d'échappement** : pour toutes les catégories, l'extrémité du silencieux ne doit pas dépasser le corps du silencieux de plus de 5 mm ; tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm. Les machines devront être munies de **3 plaques numérotées**, selon descriptif ci-après :

Chaque machine devra être déclarée en préfecture et le N° délivré par celle-ci devra être gravé sur une partie inamovible de l'engin et devra également figurer sur une plaque d'identification fixée sur la moto pendant le transport.

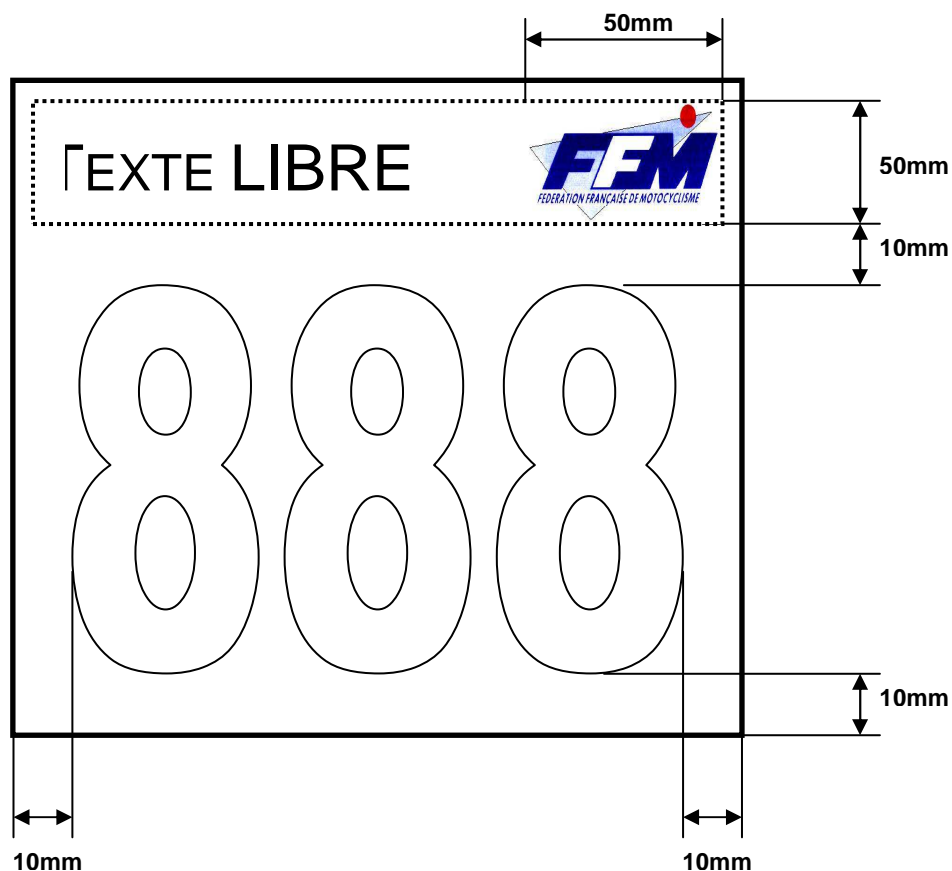
Plaque numéro frontale : Sur la plaque frontale avant du motorcycle doit toujours figurer (**Voir schéma**) :

1. La couleur du fond conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
2. Le numéro du coureur conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
3. La zone de marquage sur la plaque frontale avant doit avoir une hauteur minimale de 210 mm et couvrir la largeur complète de la plaque, avec une zone suffisante pour mettre 3 chiffres (ex. 888) comme spécifié dans le Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
4. **Le logo de la Fédération Française de Motocyclisme comme indiqué sur le schéma (minimum 50 mm x 50 mm) et il doit y avoir un espace libre de 10 mm entre le logo et le numéro et le texte libre.**
5. **Un texte libre est autorisé sur la plaque numéro frontale dans un espace de 50 mm de la partie haute de la plaque-numéro (Voir schéma).**

Les chiffres doivent être clairement lisibles. Les numéros réfléchissants sont interdits. Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées sur la plaque numéro frontale:

- Hauteur du numéro 140 mm **minimum 100mm pour les 65cc**
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm

SCHEMA PLAQUE NUMERO FRONTALE :



PLAQUE NUMERO LATERALE : sur les plaques numéros latérales du motorcycle doit toujours figurer :

1. La couleur du fond conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
2. Le numéro du coureur conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.

Les chiffres doivent être clairement lisibles. Les numéros réfléchissants sont interdits. Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées sur les plaques numéros latérales :

- Hauteur du numéro 100 mm **maximum**
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm

Les plaques devront respecter les couleurs imposées pour chaque cylindrée, sauf prescription particulière:

Classes	2 Temps		4 Temps		PLAQUE	NUMERO
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Classe 1	66cc	90cc			Blanche	Noir
Classe2 MX2	100cc	150cc	151cc	250cc	Noire	Blanc
Classe3 MX1	151cc	250cc	251cc	450cc	Blanche	Noir
Classe4 MX3	251cc	500cc	451cc	650cc	Blanche	Noir
QUAD	85cc	750cc	250cc	750cc	Verte	Blanc

La publicité sera tolérée sur ces plaques suivant la réglementation fédérale.

La protection dorsale et pectorale, avec homologation CE/norme EN 14021 ou EN 16021 est obligatoire. Le tapis environnemental est obligatoire.

Le fait de ne pas se soumettre à ces prescriptions entraînera immédiatement la mise hors course du concurrent.

Transpondeurs : Une caution à l'année de 200 € sera exigée et qui sera demandé lors de la 1^{ère} course de la saison. En cas de non restitution du transpondeur ou en cas de restitution de transpondeur défectueux à la fin d'une épreuve, la caution sera immédiatement encaissée. Les pilotes doivent restituer les transpondeurs **propres** au plus tard à 19 heures le dimanche soir ou une demie heure après la fin de la dernière course. Dans la négative, ils doivent les envoyer dans les trois jours au responsable du chronométrage de l'épreuve. Les pilotes récidivistes (2 oublis ou à l'appréciation du responsable) seront sanctionnés d'une amende de 50 €. Par ailleurs, les pilotes devront investir dans l'achat d'un support de transpondeur d'un montant de 8 €. En aucun cas, le support ne pourra être restitué ni remboursé à la fin de l'épreuve ou de l'année.

7 - PARC FERME : Obligation sera faite aux coureurs d'être présents avec leur machine, au parc d'attente, 10 minutes avant le départ de chaque manche. Les coureurs non présents à ce parc fermé, seront placés en dernière position sur la grille de départ. Le parc fermé sera sous la responsabilité et la surveillance des Clubs organisateurs, et à proximité de la grille de départ. Le parc fermé devra disposer d'emplacement numéroté de 1 à 45, un responsable licencié aura la charge de placer les pilotes dans ce parc.

7-1- GRILLE DE DEPART : La grille à éléments individuels tombant du côté des pilotes et un dispositif anti-recul devant être placé à 3 m en arrière de la grille sont obligatoires pour tous les championnats. Pour les départs sur 2 lignes prévoir deux dispositifs anti-recul.

8 – PROCEDURE de DEPART : Lorsque la première moto quittera le parc d'attente, moteur en marche, plus aucun mécanicien ou accompagnateur ne sera admis aux abords de la grille de départ. En cas de non-respect de cette prescription, une sanction sera infligée au pilote. A partir du moment où la première moto quittera le parc d'attente, le processus de départ ne pourra plus être arrêté. Deux Commissaires seront prévus par le club pour faire respecter cette clause. Avant et au moment du départ, il est interdit à quiconque, de modifier l'espace situé en avant de la grille. Derrière la grille, les pilotes pourront modifier leur place de départ sans utiliser un outil. La roue avant de la moto ne devra pas être à plus de 50cm de la grille. Dès que toutes les motos seront sur la ligne de départ, le starter présentera immédiatement un panneau indiquant "15 secondes" pendant 15 secondes. A la fin des 15 secondes, il présentera un panneau indiquant "5 secondes" et la grille de départ sera abaissée entre 5 et 10 secondes après que le panneau "5 secondes" ait été montré. Le Directeur de Course signalera aux Commissaires Sportifs, aux fins de sanctions, tout coureur qui partirait avant le signal ; les sanctions prises pourront être d'ordre sportif (déclassement, pénalisation en tours ou temps) et d'ordre pécuniaire (amende).

9 - COURSES : ENTRAINEMENT : une séance d'essais libres de 15 mn et une séance d'essais chrono de 15 mn devront être prévues pour la catégorie Open ; une séance d'essais libres de 10 mn minimum et une séance d'essais chrono de 15 mn devront être prévues pour la catégorie Cadet 85. **MANCHES DE CLASSEMENT** : se reporter aux articles spécifiques pour chaque catégorie (manches, durée, etc...). Les classements devront être communiqués officiellement à la connaissance des concurrents par affichage au parc coureurs. Les machines jugées trop bruyantes pendant les essais et les courses seront arrêtées par le directeur de course de sa propre initiative ou à la demande du délégué du championnat et dirigées vers le contrôle pour la mesure de bruit.

10 – CLASSEMENTS : l'attribution des points se fera sur les 20 premiers de chaque manche ; les points par manche seront attribués selon le barème ci-dessous :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	25	6	15	11	10	16	5
2	22	7	14	12	9	17	4
3	20	8	13	13	8	18	3
4	18	9	12	14	7	19	2
5	16	10	11	15	6	20	1

NE SERA PAS CLASSE le coureur qui : **1)** n'a pas franchi la ligne d'arrivée dans les 5 mn suivant l'arrivée du vainqueur ; **2)** n'a pas accompli les 3/4 du total des tours effectués par le vainqueur. En cas d'ex æquo au classement général d'une épreuve, on tiendra compte du classement à l'arrivée de la dernière manche.

Le classement se fera par manche selon le barème ci-dessus ; le classement de l'épreuve se fera sur les manches de la journée par catégorie ; le classement général du Championnat sur la totalité des manches organisées. Les essais ne sont pas pris en compte dans l'épreuve. Tout coureur non classé ne pourra prétendre recevoir un prix.

Le Président de la Commission ou ses Délégués seront tenus, à l'issue de chaque épreuve, de relever les classements, par catégorie et par classe, afin d'établir le classement général provisoire. Les organisateurs et les chronométreurs devront mettre à disposition les documents nécessaires. Seront déclarés "CHAMPION de LIGUE", dans chaque catégorie, les coureurs ayant totalisé le plus grand nombre de points sur la totalité des manches ou des épreuves organisées et dont les résultats auront été homologués. En cas d'ex æquo au classement, les coureurs seront départagés au plus grand nombre de places de 1er, 2e, etc...

Un pilote participant à une épreuve Interligues ou Coupe des Régions de France le jour d'une épreuve de Championnat de Ligue, se verra doté de la moyenne des points marqués lors des épreuves de championnat de ligue précédentes.

- 11 - RECLAMATIONS** : les réclamations devront être formulées par écrit auprès du Directeur de Course de l'épreuve au plus tard 30 mn après la proclamation des résultats, accompagnées de la somme de 77 €, remboursable si le bien fondé de la réclamation est reconnu.
- 12 - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS** : la Commission Régionale et la Direction de Course seront autorisées, conformément aux textes de la réglementation FFM, à apporter certaines modifications au règlement du championnat afin de pallier aux impératifs imposés pour son bon déroulement.
- 13 - RECOMPENSES** : les Champions, Vice-Champions et Troisième de Ligue, en MX 1, MX 2, junior, Quad, Cadets 85, minicross 65 et minicross 85 ainsi que le 1^{er} Minime en Cadet 85 et la 1^{ère} féminine de chaque championnat se verront remettre, lors de l'Assemblée Générale de la Ligue une récompense offerte par celle-ci. Présence à cette cérémonie OBLIGATOIRE.
- 14** - Le ravitaillement en course sur le circuit, tout changement de machine, et toute aide quelconque sont interdits pendant l'épreuve.
- 15** - Les pilotes non présents aux essais libres et chronométrés seront considérés comme absents.
- 16** – Dans tous les Championnats les pilotes pourront utiliser 2 machines de la même classe pour les essais chronométrés et auront la possibilité d'utiliser l'une ou l'autre pour les manches. Le choix sera à faire 10 mn avant chaque manche.
- 17** - Il est demandé aux Clubs organisateurs de réserver un emplacement, pour les Panneauteurs **licenciés**.
- 18** - Un concurrent mis hors course, suite à des difficultés quelconques, et n'étant plus en mesure de prendre le départ l'après-midi, devra lui-même avertir le Délégué du Championnat. Il ne pourra prétendre recevoir un prix.

19 - TOUT COUREUR PARTICIPANT AUX EPREUVES DE CHAMPIONNAT DE LIGUE, RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES TERMES DU REGLEMENT.

IL ACCEPTE DE SE SOUMETTRE A TOUT CONTROLE ANTI-DOPAGE.

IL SERA RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

L'USAGE DES MINI-MOTOS ET MINI-QUADS SERA INTERDITE DANS LE PARC COUREURS ET DANS LES ZONES PUBLIQUES.

LES COUREURS DEVRONT UTILISER LES AIRES DE LAVAGE MISES A LEURS DISPOSITIONS ET RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ORGANISATEUR. EN CAS DE MANQUEMENT A CES REGLES, L'EXCLUSION DU COUREUR DE L'EPREUVE POURRA ETRE PRONONCE.

- 20** - Les différentes prescriptions des Règles Techniques Nationales de Motocross sont obligatoires pour les épreuves du Championnat de Ligue.
- 21** - Des membres de la Commission de Cross seront désignés pour être Délégués, dans chaque catégorie de Championnat. Leur rôle sera de faire le lien entre les Coureurs et les Organisateurs, et de veiller au respect des règlements. A la 1^{ère} épreuve de chaque championnat, les pilotes éliront en leur sein un représentant et un suppléant qui seront le lien avec le délégué et assisteront aux réunions de jury.
- 22 - QUALIFICATIONS en EQUIPE** : les qualifications en équipe pour les épreuves Interligues et ou Coupe des Régions seront décidées par la commission de motocross. Tout pilote qui s'inscrit à un championnat des Pays de la Loire déclare expressément accepter une éventuelle sélection en équipe des Pays de la Loire. Chaque pilote recevra un défraiement pour son déplacement.
- Les pilotes qui refuseront une sélection ou qui ne participeront pas à une épreuve Interligue ou Coupe des Régions, se verront retirer 75 points du classement du championnat de ligue.**

- 23 - TRES IMPORTANT** : Sur décision de la Commission de Motocross, avec approbation du Comité Directeur de la Ligue, **tous les Clubs organisateurs de Motocross, seront tenus obligatoirement de prendre une épreuve de Championnat de Ligue sur chaque épreuve**, à savoir : Open ou le Cadet ou le Minicross ou le Quad.

RAPPEL : Pour TOUTES LES EPREUVES de Motocross, en Championnat ou hors Championnat, la couleur des plaques et des numéros doit être IMPERATIVEMENT respectée. Le non respect du règlement fédéral interdira la participation à l'épreuve.

REGLEMENTS PAR CATEGORIES

CATEGORIE "Open"

ART 1 - ENGAGEMENTS : les coureurs licenciés au titre d'un club affilié de la ligue et désireux de faire le championnat devront adressés leurs Bulletins d'engagements aux clubs organisateurs, accompagnés d'un chèque de caution de 60 € et d'une enveloppe timbrée (**21 jours avant chaque épreuve**). **Après ce délai, l'organisateur se réserve le droit de doubler le droit d'engagement ou de refuser l'engagement.** Un droit d'engagement de 25 € incluant la location du transpondeur sera demandé lors du contrôle administratif de chaque épreuve. Les coureurs devront obligatoirement mentionner sur leurs bulletins d'engagement le nom du Club auquel ils appartiennent, faute de quoi les classements ne seront pas pris en compte. **CETTE DECISION SERA SANS APPEL. Concernant l'absence à une épreuve, se reporter à l'article 4 des clauses générales.**

ART 2 – PILOTES : la catégorie ligue Open est réservée aux pilotes titulaires de la licence Nationale Compétition A (NCA), **Nationale Jeune Compétition (NJC)** ou Internationale. Tous les pilotes sont tenus de participer aux épreuves. Un pilote NJC pourra participer au championnat de ligue Cadet 85 et au championnat de ligue Open à partir de 13 ans; toutefois, si les deux épreuves se déroulaient le même jour, il serait obligé de choisir le Cadet 85. A noter que le pilotage d'une machine d'une cylindrée supérieure à 125cc n'est autorisé que pour les pilotes âgés de 15 ans minimum.

ART 3 – EPREUVE : Le Championnat Open se déroulera sur 3 manches de 20 minutes + 1 tour..et une manche minimum pour les non-qualifiés de 15 mn + 1 tour (minimum 15 pilotes). Le classement de la journée sera établi sur l'ensemble des 3 manches scratch. Le jour de chaque épreuve un classement provisoire sera établi pour chaque catégorie en totalisant les points marqués dans les 3 manches. Le classement général final se fera sur la totalité des points marqués. Les pilotes disputant un Interligues ou la Coupe des Régions de France le jour d'une épreuve de Championnat de Ligue marqueront des points dans les conditions prévues à l'article 10 des clauses générales du présent règlement.

ART 4- Placement des coureurs sur la grille de départ : les temps réalisés lors des essais chronos seront pris en compte pour tous les départs de la journée (en cas d'absence d'essais chronométrés : pour la première manche de la première épreuve, l'appel des coureurs se ferait par tirage au sort dans chaque cylindrée, et pour les manches suivantes, il serait tenu compte du classement provisoire). Trois catégories distinctes formeront le championnat de ligue Open : MX 1, MX 2, 125 junior (pilotes de 13 à 18 ans sur des 125 cc 2 T)

Qualification : le nombre de pilotes qualifiés sera défini en fonction de l'homologation du circuit (sera précisé sur la confirmation d'engagement). Les groupes A et B seront formés avant l'épreuve et serviront pour les essais libres et les essais chronos. Les changements de groupe ne seront pas autorisés. Les groupes seront déterminés par l'ordre du championnat (groupe A : 1^{er} MX2, 2^{ème} MX1.....et groupe B : 1^{er} MX1, 2^{ème} MX2.....)

ART 5 - TECHNIQUE : Dimension du guidon : 850 mm maximum. Embouts protégés. Machines 2 temps maxi 96 décibels sans tolérance, & 4 temps maxi 94 décibels sans tolérance.

ART 6 – NUMEROS : numéros impairs pour la catégorie MX 1 et numéros pairs pour la catégorie MX 2 et junior. Le Champion de ligue MX 1 2009 portera le N°1 et le champion de ligue MX 2 2009 portera le N°2, le champion de Ligue junior portera le N°4, les numéros suivants seront attribués au moment de la 1^{ère} épreuve, par ordre alphabétique. **Tout pilote qui changera de catégorie en cours de saison devra obligatoirement changer de numéro.**

ATTENTION : Plaques et Numéros ; se reporter à l'article 6 des clauses générales

ART 7 – CLASSEMENT : se reporter à l'article 10 des clauses générales.

ART 8- RECOMPENSE : **Les 3 premiers des catégories MX1/MX3, catégorie MX2 et catégorie Junior du classement de la journée se verront remettre une coupe. Présence au podium obligatoire**

ART 9– BAREME DES PRIX : suivant le classement général SCRATCH de la journée :

Place	€	Place	€	Place	€	Place	€
1	150	6	80	11	50	16	30
2	130	7	70	12	40	17	20
3	110	8	60	13	40	18	20
4	100	9	60	14	30	19	20
5	90	10	50	15	30	20	20

soit un total de 1200 € par épreuve. Seuls les pilotes classés peuvent prétendre à un prix.

CATEGORIE 85cc

ART 10 – PILOTES : la catégorie ligue Cadet 85 est ouverte aux coureurs âgés de + de 12 ans et moins de 16 ans. au 1^{er} janvier 2010

Titulaire d'une licence Nationale Jeune Compétition (NJC) ou d'une licence Nationale compétition A (NCA)

ART 11 – ENGAGEMENTS : les coureurs licenciés au titre d'un club affilié de la ligue et désireux de faire le championnat devront adressés leurs Bulletins d'engagements aux clubs organisateurs, accompagnés d'un chèque de caution de 60 € et d'une enveloppe affranchie (**21 jours avant chaque épreuve**). Un droit d'engagement de 25 € incluant la location du transpondeur sera demandé lors du contrôle administratif de chaque épreuve. Ce droit sera doublé pour les pilotes engagés après ce délai. Les coureurs devront obligatoirement mentionner sur leurs bulletins d'engagements le nom du Club auquel ils appartiennent, faute de quoi les classements ne seront pas pris en compte. **CETTE DECISION SERA SANS APPEL. Concernant l'absence à une épreuve, se reporter à l'article 4 des clauses générales.** Dans le cas où l'organisateur n'aurait pas la quantité nécessaire de concurrents, il pourra pour compléter son plateau, prendre des coureurs d'une autre Ligue, mais devra établir un classement pour les pilotes ligue et un pour les hors ligue.

ART 12 – MANCHES de CLASSEMENT : 3 manches de 15 mn + 1 tour. Le nombre maximum de pilotes à qualifier sera défini en fonction de l'homologation du circuit. **Placement des coureurs sur la grille de départ** : les temps réalisés lors des essais chronométrés seront pris en compte pour tous les pilotes (ligue et hors ligue) et pour tous les départs de la journée. Pour les essais chronométrés, les coureurs s'élanceront suivant l'ordre du championnat. Pour la 1^{ère} épreuve, le classement de l'année précédente sera pris en compte.

ART 13 – NUMEROS : ils seront attribués au moment de la 1^{ère} épreuve, par ordre alphabétique : de 1 à 40 . Le N°1 sera attribué au Champion de ligue 2009. Les numéros des pilotes « hors ligue » seront attribués à partir du N°41.

ATTENTION : Plaque **BLANCHE** & Numéro **NOIR**

ART 14 : RECOMPENSE : Les 3 premiers de la catégorie cadet et le 1^{er} de la catégorie minime du classement de la journée se verront remettre une coupe .Présence au podium obligatoire.

ART 15 – BAREME DES PRIX : au classement général de l'épreuve : 1er = 35€, 2e = 30€, 3e = 20€, 4e = 10€, 5e = 8€, soit au total 103€. Seuls les pilotes de la ligue pourront prétendre recevoir un prix.

CATEGORIE QUAD

ART 16- PILOTES : Seuls les licenciés "Nationale Compétition A" (NCA) et à partir de 13 ans "Nationale Compétition Jeune" (NJC) pourront prétendre au classement du Trophée. Toutefois, les titulaires d'une licence « Nationale Compétition B » (NCB) ou d'une licence « 1 épreuve » (LJ1) pourront prendre part aux épreuves.

ART 17 – CATEGORIE : Ce Trophée se déroulera en une seule catégorie toutes cylindrées confondues 250-2 tps ou 4tps à 750-2tps ou 4 tps.

Pour les pilotes à partir de 13 ans 250 4 tps uniquement, les pilotes à partir de 15 ans 550 – 2tps et 4tps maximum et à partir de 18 ans cylindrée libre avec un maximum de 750 -2 tps et 4tps.

ART 18– NUMERO : Le N°1 sera attribué au vainqueur du Trophée 2009, les autres numéros seront donnés par ordre d'arrivée des engagements pour les licenciés de la Ligue NJC, NCA, NCB et LJ1 lors de la première épreuve par le Délégué, mais il sera possible pour le pilote de la Ligue qui le désire de demander un numéro auprès du Délégué (3 chiffres maxi), pour les épreuves suivantes ainsi que pour les pilotes hors Ligue un numéro leur sera donné suivant les numéros disponibles. **LES NUMEROS SONT ATTRIBUES A L'ANNEE** pour tous les pilotes qu'ils soient de la Ligue ou hors Ligue.

ART 19- ENGAGEMENT: 21 JOURS AVANT CHAQUE EPREUVE, les pilotes devront adresser au Délégué leur bulletin d'engagement, sur le formulaire type, accompagné d'un chèque de caution de 60 Euros (libellé au nom du Club organisateur, ce chèque sera rendu le soir de l'épreuve par le Club organisateur) et d'une enveloppe libellée à leur adresse et affranchie, un bulletin d'engagement plus un chèque caution plus une enveloppe timbrée à chaque épreuve. Un droit d'engagement de 25 Euros (dont 10 Euros inclus pour transpondeur) sera demandé lors du contrôle administratif de chaque épreuve. Ce droit passera à 40 Euros pour les pilotes hors délai (dont 10 Euros inclus pour transpondeur) cette règle s'applique également aux pilotes avec licence "1 épreuve" qui devront faire leur demande dans les délais accompagnée d'un certificat médical et d'un chèque égal au montant de la licence "1 épreuve"(libellé au nom du club organisateur). Les engagements sans chèque de caution, sans enveloppe affranchie ou bulletin

d'engagement incomplet, seront considérés comme non valables et ne recevront donc pas de confirmation d'engagement du Délégué.

En cas d'absence pour cause mécanique, le pilote devra s'excuser auprès du Délégué par téléphone obligatoirement 72 heures avant la course et par écrit afin que le courrier arrive le mercredi suivant la course au plus tard, en cas d'absence pour maladie ou blessure le pilote devra prévenir le délégué par téléphone (si possible) et devra obligatoirement transmettre une lettre accompagnée d'un certificat médical (original seulement pas de photocopie acceptée) au Délégué avant le mercredi suivant la course au plus tard. En cas d'absence pour événement familiale prévenir le Délégué dès que possible. Pour toutes absences ne respectant pas les règles définies le chèque de caution sera encaissé par le Club organisateur après l'avis du Délégué, le Délégué se chargera de transmettre au Club organisateur si il le désire tout les courriers d'excuses transmis par les pilotes.

ART 20- Dans le cas où le Délégué n'aurait pas la quantité nécessaire de concurrents 10 JOURS AVANT L'ÉPREUVE, il pourra pour compléter son plateau, engager des pilotes NJC, NCA, NCB ou LJ1 d'autres Ligues, moyennant un droit d'engagement de 25 Euros et dans la limite de 32 pilotes engagés maximum. Nota : la procédure administrative de délivrance des LJ1 via le Club organisateur devra être respectée.

ART 21 - Les droits d'engagements seront intégralement encaissés par le club organisateur ainsi que les pénalités de retard.

ART 22 - MACHINE: Un Quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrières assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal.

Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.

Tout système de différentiel de transmission est interdit.

Les pneus chaînés et cloutés sont interdits.

Les jantes AV et AR ne doivent pas excéder douze pouces.

La direction doit être assurée par les roues avant.

La largeur hors tout ne peut excéder 1300mm.

La transmission assurée par une chaîne devra être équipée à sa partie inférieure par un sabot ou carter protégeant en même temps le disque de frein. Un pare-chocs ou pare buffle devra être mis en place.

Dans le cas d'un pare-chocs les deux embouts devront être arrondis (diamètre minimum 15mm). Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du Quad ou une ligne verticale tangente aux pneus arrière, son niveau sonore ne doit pas être supérieur à 94 décibels sans tolérance pour un 4 temps et 96 décibels sans tolérance pour un 2 temps.

Le pilote doit être isolé obligatoirement des roues arrière par deux ailes plastiques ou polyester. UN TUBE DE PROTECTION ou NERF BAR sans partie saillante, de section ronde, doit être prévu de chaque côté de l'engin et comporter des sangles ou treillage afin d'empêcher le pied du pilote de toucher accidentellement le sol. Afin d'éviter toute intrusion des pieds des pilotes entre les roues arrières et les nerfs bar, ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou plastique entre le nerf bar et le garde boue arrière. LE GUIDON doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides de ce dernier. La largeur du guidon est au minimum de 650mm et de 850mm maximum.

UN COUPE CIRCUIT interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.

Les plaques devront être de fond vert avec numéro blanc, les numéros ayant une hauteur de 14 cm minimum.

La plaque avant aura une dimension de 25 x 35 cm.

La plaque arrière aura une dimension de 23 x 28 cm et sera fixée perpendiculaire à l'axe de la piste.

Dossard conseillé.

ART 23- ESSAIS - SELECTION DES PILOTES: une séance d'essai libre sera organisée (15 mn minimum) si plus de 36 pilotes les essais libres pourront passer à 10 mn minimum. Une séance d'essai qualificatif pour tous les pilotes 15 minutes. Pour les plateaux égal ou inférieur à 36: les 30 pilotes les plus rapides des essais qualificatifs seront qualifiés, les 4 suivants des essais qualificatifs seront réservistes. Plateau supérieur à 36 pilotes: les pilotes seront répartis en 2 groupes A et B (suivant le classement de l'année précédente pour la première épreuve et le classement provisoire pour les autres épreuves) les 15 pilotes les plus rapides dans chaque groupe seront qualifiés, le 16e et 17e de chaque groupe sera réserviste. Les pilotes devront avoir effectué au moins un des essais (libre ou chrono) pour prétendre participer aux manches.

ART 24- GRILLE ET MISE EN GRILLE DE DEPART: Le départ sera donné de la même manière qu'en moto cross. Le Club devra prévoir une herse de départ afin d'avoir deux rangées de 15 pilotes chacune (machine largeur 1,30 mètre) ainsi que d'un parc fermé suffisamment grand pour recevoir les Quads.

Position sur la herse de départ pour toutes les épreuves: Plateau égal ou inférieur à 36: suivant les essais qualificatifs pour les 3 manches. Plateau supérieur à 36: en alternance entre les groupe A et B entre les 15 premiers de chaque série et les réservistes.

ART 25- NOMBRE DE PILOTES ADMIS: Le nombre de pilotes admis sur la grille est de 30 maximums (2x15) en course. Le nombre de pilotes admis aux essais est de 30 + 20% = 36, sauf si l'homologation du circuit est inférieure à 30 pilotes en course.

ART 26- MANCHE DE CLASSEMENT: Pour chaque épreuve 3 manches de classement de 15 minutes + 1 tour.

ART 27- POINTS: L'attribution des points pour chaque manche se fera d'après le barème suivant (toutes licences confondues) : 25pts, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12,11, 10 , 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3 ,2, 1 et la totalité des points sera prise en compte pour le classement final à la journée. Tout pilote n'ayant pas parcouru 3/4 des tours effectués par le premier à chaque manche et n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée dans les 5 mn suivant l'arrivée du vainqueur ne pourra pas prétendre obtenir des points (arrondi au nombre de tours supérieurs). En cas d'ex aequo au classement général d'une épreuve, on tiendra compte du classement à l'arrivée de la dernière manche.

ART 28- CLASSEMENT TROPHEE: Le classement pour le Trophée des Pays de la Loire sera uniquement réservé aux pilotes NJC et NCA de la Ligue. Il sera comptabilisé tous les points marqués dans chaque manche et à chaque épreuve pour le classement final.

ART 29- RECOMPENSES: Le Club organisateur devra prévoir un minimum de 3 coupes. Présence obligatoire des pilotes à la remise des coupes. Les trois premiers du classement final du Trophée se verront remettre, lors de l'assemblée générale de la Ligue, une récompense offerte par celle-ci. **Présence à cette cérémonie obligatoire.**

ART 30- DELEGUE: Il sera nommé par la Ligue. Il sera chargé de la gestion des engagements lors de chaque épreuve, de transmettre au Club organisateur la liste des engagés et de la gestion des classements provisoires et définitifs des pilotes de la Ligue.

ART 31- Tout pilote ne pouvant participé à une manche doit impérativement avertir son Délégué avant le départ de celle-ci, en précisant le motif de non participation, si cette clause n'était pas respectée le chèque de caution serait encaissé par le Club organisateur après avis du Délégué.

ART 32-APPLICATION REGLEMENT: Le Club organisateur devra prévoir un minimum de 3 coupes. Présence obligatoire des pilotes à la remise des coupes. Les trois premiers du classement final du Trophée se verront remettre, lors de l'assemblée générale de la Ligue, une récompense offerte par celle-ci. **Présence à cette cérémonie obligatoire.**

ART 33 - MODIFICATION DU REGLEMENT: en cas de nécessité lors d'une épreuve, la Commission de Moto Cross des Pays de la Loire ou son Délégué se réservent le droit de changer le règlement, ainsi que la Direction de Course conformément aux textes de la réglementation FFM, afin de pallier aux impératifs imposés pour son bon déroulement.

ENGAGEMENTS à adresser à :

Marc GUEDON - 4 rue des Vosges - 72100 Le Mans - 02.43.85.17.93 - 06.79.46.92.70

Email : marc.guedon2@wanadoo.fr

CATEGORIE MINICROSS

ART 34- PILOTES : Le Championnat de Ligue Minicross sera réparti en 2 catégories. Une catégorie **Minicross 65cc** ouvert aux poussins de 7 à 11ans pilotant une machine de 50cc à 65cc maxi et une catégorie **Minicross 85cc** ouvert aux benjamin de 9 à 11 ans pilotant une 85cc maxi, titulaire d'un guidon d'argent ou d'or et d'une licence Nationale Compétition Jeune (NJC). Toute dérogation pour les titulaires d'une licence Nationale Jeune (NJC) âgé de 12 ans à 13 ans devra faire l'objet d'une proposition de la commission de moto-cross, en accord avec l'éducateur référent.

ART 35 - ENGAGEMENTS : les coureurs licenciés au titre d'un club affilié de la ligue et désireux de faire le championnat devront adressés leurs Bulletins d'engagements types aux clubs organisateurs, accompagnés d'un chèque de caution de 60 € et d'une enveloppe timbrée (**21 jours avant chaque épreuve**). **Après ce délai, l'organisateur se réserve le droit de doubler le droit d'engagement ou de refuser l'engagement.** Un droit d'engagement de 10 € incluant la location du transpondeur sera demandé lors du contrôle administratif de chaque épreuve. Les coureurs devront obligatoirement mentionner sur leurs bulletins d'engagement le nom du Club auquel ils appartiennent, faute de quoi les classements ne seront pas pris en compte. **CETTE DECISION SERA SANS APPEL. Concernant l'absence à une épreuve, se reporter à l'article 4 des clauses générales.**

ART 36 – Les épreuves comportent pour chaque catégorie (65cc et 85cc), 2 entraînements le matin et 2 courses.

Essais : un essai libre de 10 mn et un essai chronométré de 10 mn par catégorie. Course : 2 manches de 8 mn + 1 tour par catégorie. En cas d'une seule catégorie, 2 manches de 10 mn + 1 tour.

ART 37- Les Clubs organisateurs ayant inscrit des épreuves Minicross devront prévoir l'accueil du Délégué de la commission, ainsi que des coupes pour les cinq premiers de chaque catégorie

ART 38 – Machines : Minicross 65cc cylindrée autorisée à partir de 50cc jusqu'à 65cc maximum et Minicross 85cc cylindrée autorisée à partir de 66cc jusqu'à 85cc maximum. Plaque bleue, numéro blanc.

ART 39 – suite à sa demande de licence, le pilote se verra attribuer un numéro à l'année, qu'il devra prévoir sur sa moto (1 plaque avant et 1 plaque de chaque côté). Minicross 65cc : numéro pair, Minicross 85cc : numéro impair.

ART 40 - La demande d'engagement (établie sur le formulaire type de la LMR des Pays de la Loire) devra préciser : la marque de la moto, la cylindrée (50, 65 ou 85cc), et le type ("à variateur" ou "à boîte de vitesses"), ainsi que le n° du « Guidon »

IMPORTANT : seront pénalisés les engagements hors délais, le cachet de la poste faisant foi, ainsi que les pilotes ne respectant pas les clauses administratives

ART 41 – PENALISATION-EXCLUSION : Seront pénalisés les pilotes d'après le barème suivant :

Déclassés :

- Non respect d'un drapeau ou du règlement
- Remarque désobligeante envers les organisateurs ou officiels
- Parents ou accompagnateurs sur la grille

Exclus :

- Pour tout geste agressif ou insulte envers un organisateur, un commissaire, un autre pilote, un accompagnateur
- Tout aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un commissaire

ART 42 – CLASSEMENT : voir article 10 clauses générales

ART 43 - RECOMPENSE : lors de la remise des prix de chaque épreuve, les 5 premiers de chaque catégorie se verront remettre une coupe. Présence obligatoire à cette remise de prix.

RAPPEL de l'article 2.3.5. du Code Sportif National : le pilote est responsable de ses accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones ou parcs ayant un caractère sportif ainsi que dans les enceintes administratives de la manifestation.

ART 44 – MINIVERT : pour obtenir l'autorisations de Ligue pour le Minivert (maximum 9 pilotes par ligue), les pilotes devront avoir participé au moins à 50% des épreuves Minicross de la LMR Pays de la Loire l'année précédente ou avoir été classés en Minivert l'année précédente, **ET** être licenciés dans la Ligue des Pays de la Loire pour l'année en cours.

ART 45 - LE CONTROLE TECHNIQUE EST OBLIGATOIRE.

ART 46 - MISE EN GRILLE : la mise en grille sera suivant une pratique que la commission de moto cross aura définie et que le délégué assisté du directeur de course devront faire appliquer.